

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Garantie accordée à 50 % à Habitat 86 pour la réalisation de quatre emprunts d'un montant total de 661 890 € souscrits pour la construction de 8 pavillons, ZAC des Tuilas à Vouneuil sur Vienne

Mesdames, Messieurs,

Habitat 86 a décidé la construction de 8 pavillons sur la commune de Vouneuil sur Vienne ZAC des Tuilas. Il demande quatre emprunts à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les réaliser.

C'est la raison pour laquelle Habitat 86 a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 330 945 €, représentant 50 % de quatre emprunts de 661 890 € qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général étant sollicité pour l'autre moitié.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 2252-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la demande formulée par Habitat 86 le 8 avril 2013, sollicitant une garantie pour quatre prêts destinés à financer la construction de 8 pavillons sur la commune de Vouneuil sur Vienne,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie à 50 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 661 890 € euros qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : que les caractéristiques de chacun des quatre prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 3

page 2/4

Pour le prêt PLUS destiné à la construction :

- Ⓟ Montant du prêt : 460 699,00 €
- Ⓟ Montant garanti par la CAPC : 230 349,50 €
- Ⓟ Durée totale du prêt : 40 ans,
- Ⓟ Echéances : annuelles
- Ⓟ Index : livret A
- Ⓟ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Ⓟ Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Ⓟ Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Ⓟ Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à 50 % d'un emprunt de 460 699 € soit la somme de 230 349,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLUS destiné à la charge foncière :

- Ⓟ Montant du prêt : 122 455 €
- Ⓟ Montant garanti par la CAPC : 61 227,50 €
- Ⓟ Durée totale du prêt : 50 ans
- Ⓟ Echéances : annuelles
- Ⓟ Index : Livret A
- Ⓟ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Ⓟ Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Ⓟ Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Ⓟ Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum.

Délibération du bureau prise par délégation**du 18 novembre 2013****n° 3****page 3/4**

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à 50 % d'un emprunt de 122 455 € soit la somme de 61 227,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLAI destiné à la construction :

- Ⓟ Montant du prêt : 62 213 €
- Ⓟ Montant garanti par la CAPC : 31 106,50 €
- Ⓟ Durée totale du prêt : 40 ans,
- Ⓟ Echéances : annuelles
- Ⓟ Index : livret A
- Ⓟ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Ⓟ Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Ⓟ Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Ⓟ Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à 50 % d'un emprunt de 62 213 € soit la somme de 31 106,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLAI destiné à la charge foncière :

- Ⓟ Montant du prêt : 16 523 €
- Ⓟ Montant garanti par la CAPC : 8 261,50 €
- Ⓟ Durée totale du prêt : 50 ans
- Ⓟ Echéances : annuelles
- Ⓟ Index : Livret A
- Ⓟ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Ⓟ Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 3

page 4/4

- ⊙ Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- ⊙ Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum.

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à 50 % d'un emprunt de 16 523 € soit la somme de 8 261,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 26/11/13, n° 7408
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER